

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

5 juin 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

16

VOTANTS

25

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

600

### OBJET :

**Adhésion Convention Santé-  
Prévention du CDG 51**

L'an deux mille vingt et trois (2023), le cinq juin (5) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 24 mai 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER et Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Thierry DUPONT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERRROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Julien VALENTIN, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent le membre suppléant : Pascal ERRE (Suppléant de Romain DESANLIS),

Étaient représentés :

Jacques CONSTANTINIDI (Pouvoir à Mme BOUTILLAT), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Jean-Marie VIEVILLE), Jean-Pierre FORMET (Pouvoir à Mr NOBLET), Fabrice HUBERT (Pouvoir Mr BOULARD), Jacques JESSON (Pouvoir Mr ROULOT), François MOURRA (Pouvoir Mr LORIN), Olivier SOUDANT (Pouvoir Mr SCHULLER), Patrice VALENTIN (Pouvoir Mme WERBROUCK), Patrick VIÉ (Pouvoir Mr DUPONT),

Étaient excusés : Michel COURTEAUX, Yves GERLOT, Alphonse SCHWEIN, Maryline VUIBLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

**Vu** le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L 136-1, L 452-35, L 452-47, L 811-1 et L 812-1.

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux servies de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**Vu** le plan de santé au travail de la fonction publique 2021/2025,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion,

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6336.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 5 juin 2023



Le Président  
**Syvalom**  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Marne  
Julien VALENTIN